

Séance du jeudi 23 février 2023

Date de la convocation: 16/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Membres en exercice :
13

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Jacqueline BOULANGÉ, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Antoine GENCE par Patrick EVEILLARD, Serge POTEL par Alain PEYROU, Jérémy LABRUNIE par Aurore LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2023_11 - Objet : Convention d'occupation temporaire (Marais du Cassan).

Mme le Maire rappelle les délibérations DE_2016_32 relative à la remise en pâturage d'une mosaïque de zones humides, landes et chênaies et DE_2021_30 relative à la convention d'occupation temporaire (Marais du Cassan) sur la commune de Lacapelle-Viescamp.

M. Jérémy LABRUNIE n'est plus en mesure de mettre en exploitation les parcelles du Marais du Cassan pour 2023 et ne souhaite plus bénéficier de ces surfaces.

Le CEN Auvergne, gestionnaire des parcelles, souhaite poursuivre l'expérimentation débutée en 2021 à savoir un pâturage bovin.

Il s'ensuit que face à cette situation il est apparu opportun de renouveler la convention d'occupation temporaire pour 2023-2025 entre les propriétaires des 27 hectares, la commune de Lacapelle-Viescamp, le CEN et l'exploitant M. Nicolas BARDY.

La convention d'occupation temporaire n'entrera en vigueur qu'après signatures des trois parties. Celle-ci est consentie pour une durée de deux années consécutives.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation temporaire à titre gratuit.

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de convention et autorise Mme le Maire à signer la convention.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A Lacapelle-Viescamp, le 23 février 2023

Le Maire,

Maryline MONTEILLET

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/03/2023 015-211500889-20230223-DE_2023_11-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02/03/2023 et publié ou notifié le 03/03/2023
--